

Service Vie au campus

AVENANT AU CONTRAT DE SOUS-LOCATION

Année universitaire 2020 / 2021

Entre les soussignés :

L'Institut National des Sciences Appliquées
20 avenue des Buttes de Coësmes
représenté par son Directeur

et

M*

demeurant à (adresse parentale).....

Hébergé(e)

- Résidence :

- Chambre n°

Après avoir vu :

Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19

Vu le protocole sanitaire de l'INSA Rennes,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

Le présent avenant a pour but de compléter le contrat de sous-location initial en intégrant le protocole sanitaire de l'INSA Rennes comme pièce contractuelle. Celui-ci précisant certaines modalités engendrées par la gestion de la crise sanitaire relative au Covid-19.

Article 2 – Le respect du protocole sanitaire de l'INSA Rennes

Le titre III relatif aux conditions d'occupation et plus précisément son article 9 complété comme suit :

« Le respect du protocole sanitaire de l'INSA Rennes

Dans le contexte actuel, et conformément au protocole sanitaire de l'établissement (disponible sur l'intranet) les résidences accueillent uniquement des étudiants inscrits à l'INSA ainsi que des personnels invités.

Par ailleurs, le statut externe est obligatoire pour les étudiants hébergés dans la résidence Gléan (impossible de

prendre de repas au restaurant).
Le port de masque est obligatoire pour tout déplacement en résidence.

Pièces communes

Les pièces communes des résidences Arz, Bréhat et Cézembre sont accessibles uniquement du vendredi soir 19h au lundi 6h (le restaurant étant fermé).

Elles ne sont destinées qu'à la préparation et à la consommation des repas. Les réunions de travail ou festives n'y sont pas autorisées. Un forfait désinfection de 150 euros pourra être appliqué en cas d'utilisation en dehors des horaires autorisés (répartition entre tous les membres du couloir s'il est impossible d'identifier le fautif)

Les étudiants restant le week-end en résidence et souhaitant prendre leurs repas en pièce commune doivent donc prendre leurs dispositions pour faire leurs courses le week-end.

Pièces communes des étudiants externes (doctorants, SHN, ...)

Les pièces communes où logent les étudiants externes sont accessibles de 6h00 à 23h00 toute la semaine.

Elles ne sont destinées qu'à la préparation et à la consommation des repas. Les réunions de travail ou festives n'y sont pas autorisées. Un forfait désinfection de 150 euros pourra être appliqué en cas d'utilisation en dehors des horaires autorisés (répartition entre tous les membres du couloir s'il est impossible d'identifier le fautif) »

Article 3 - Responsabilité

L'article 9 du contrat de sous-location initial – relatif à la responsabilité du sous-locataire - est complété comme suit :

« En cas de non-respect des dispositions précédemment exigées, des sanctions seront appliquées :

En cas d'utilisation des salles communes en dehors des horaires autorisés, un forfait désinfection de 150 € sera appliqué.

En cas de récidive, le Directeur pourra prononcer une exclusion automatique des résidences sans préavis. »

Article 4 – Dispositions finales

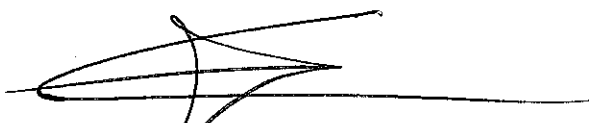
Les autres dispositions du contrat de sous-location initial restent inchangées.

A Rennes, le

Le Directeur

Signature de l'étudiant précédée de la mention

« lu et approuvé »



M. DRISSI

Signature obligatoire du responsable légal

si l'étudiant est mineur.